

Modification du Règlement financier et de gestion

Le règlement financier et de gestion de la FFTT prévoit, dans son article 6.3 le suivi des structures déconcentrées.

L'article 6.3.2 prévoit notamment que la CAGID est chargée de favoriser l'uniformisation de la tenue des comptes des ligues régionales et des comités départementaux.

Il est émis le souhait de mettre dans les règlements fédéraux que les arrêtés de comptes financiers des comités et ligues doivent s'effectuer soit au 30 juin soit au 31 décembre.

Il est donc proposé de créer un article 6.3.4 rédigé comme suit :

6.3.4 – Exercice comptable

Afin qu'il reflète le mieux possible leur activité, les comités départementaux et les ligues doivent définir un exercice comptable de 12 mois avec une date de clôture de l'exercice au 30 juin ou au 31 décembre.